

Le Droit du bail à l'épreuve de la crise législative

Programme

L'année 2014 a connu la promulgation en France et au Liban – et ce à moins de deux mois d'intervalle – de deux lois porteuses d'importantes modifications au régime juridique des baux d'habitation.

En effet, les politiques sociales influencent d'une manière prépondérante ce régime au point de contenir les manifestations de la liberté contractuelle. Serait-ce une dénaturation du contrat de bail ? La liberté contractuelle serait-elle sacrifiée face au droit au logement ? Et au fond, serait-il déraisonnable de limiter l'étendue de cette liberté en vue de promouvoir une meilleure justice sociale ?

Les intervenants prendront le soin de répondre à ces questions en nous présentant les expériences les plus récentes des droits français et libanais en la matière.

Panel 1: Le bail d'habitation face aux impératifs du logement

A. Le droit au logement en France: Les apports de la loi ALUR

Séverine Cabrillac

Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Montpellier I, co-directrice du master 2 Droit notarial, membre de l'Arnu (Association de Rapprochement Notariat-Université), membre du CETIJ (Centre d'Études et de Traitement de l'Informatique Juridique), membre du Comité de rédaction du Deffrénois (actes courants).

B. La crise du logement au Liban : les remèdes proposés par la loi de 2014

Amal Abdallah

Maître de conférences à la Filière Francophone de Droit de l'Université Libanaise, Co-animatrice d'ateliers de méthodologie dans le cadre de L'École Doctorale de Droit du Moyen-Orient – EDDMO.

Panel 2: Les vestiges de la liberté contractuelle dans le bail d'habitation

A. Que reste-t-il de la liberté contractuelle après la loi ALUR dans le contrat de bail ?

Pascal Puig

Agrégé des Universités, Professeur à l'Université de La Réunion, Doyen honoraire de la Faculté de Droit et d'Économie, avocat au Barreau de Saint-Denis.

B. Vers une réitération de la liberté contractuelle après la loi de 2014

Marwan Karkabi

Juge, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature depuis 2015 pour un 6^e mandat, chef du contentieux de l'État depuis 2008, Président du tribunal spécial bancaire, docteur d'État en droit, Université Paris X, 1981, Professeur agrégé de l'Université libanaise depuis 1989, Professeur de Droit civil et de procédure civile à l'Institut des Études Judiciaires et auprès de plusieurs facultés libanaises de Droit.